

Grandes affectations du territoire

Le bassin versant de la rivière Châteauguay, un territoire à vocation agricole

La carte des grandes affectations du territoire nous indique que 95 % du territoire du bassin versant de la rivière Châteauguay est consacré aux affectations agricole et agroforestière et 3 % à l'affectation urbaine. Le reste du territoire (2 %) est réparti presque également entre les autres affectations.

Qu'est-ce qu'une affectation?

Une affectation constitue la vocation à laquelle on veut consacrer un territoire. La vocation découle de l'utilisation actuelle du territoire et de la vocation vers laquelle on désire tendre. Elle est établie à partir des potentiels et des contraintes du milieu.

Répartition des affectations dans la partie québécoise du bassin versant de la rivière Châteauguay

Affectations	Superficie km ²	Proportion
Agricole	1097,5	75,1 %
Agroforestière	295,7	20,2 %
Conservation	0,7	0,05 %
Industrielle	3,3	0,2 %
Publique	4,8	0,3 %
Récréative	13,1	0,9 %
Résidentielle	5,04	0,3 %
Urbaine	42,1	2,9 %
Non classifiée	0,003	0,000 %
Total	1462,3	100 %

Une activité agricole diversifiée...

Les activités agricoles occupent une place importante sur ce territoire. De fait, la culture maraîchère domine à l'est, alors que l'élevage et les grandes cultures prévalent dans la vallée de la rivière Châteauguay. La pomiculture occupe également une partie importante du territoire le long de la frontière; les parcelles forestières, particulièrement propices aux feuillus, abondent dans tout le bassin versant.

...qui s'explique par le contexte physiographique.

La prédominance d'activités agricoles au nord et le caractère plus forestier en bordure de la frontière s'expliquent par le fait que le bassin versant de la rivière Châteauguay couvre deux régions naturelles : les basses-terres du Saint-Laurent au nord et les Adirondacks au sud. Le secteur des basses-terres du Saint-Laurent est caractérisé principalement par un relief de plaine sur lequel on trouve des dépôts d'argiles et de limons marins de la mer de Champlain, ce qui en fait un secteur favorable aux activités agricoles. Quant à la région des Adirondacks, sa topographie est constituée de collines, de monts, de plateaux et de grandes vallées. La majorité des reliefs est recouverte de dépôts glaciaires plus ou moins pierreux et de texture fine, tandis que les fonds de vallées sont souvent couverts par des sables et graviers. Bien qu'il soit possible de pratiquer l'agriculture sur les plateaux et les fonds de vallées des Adirondacks, les conditions demeurent davantage propices aux forêts mélangées à dominance feuillue.

Champ de choux-fleurs



Photo : Denis Chabot© Le Québec en images, CCDMD.

Champ de maïs



Photo : Denis Chabot© Le Québec en images, CCDMD.

Verger

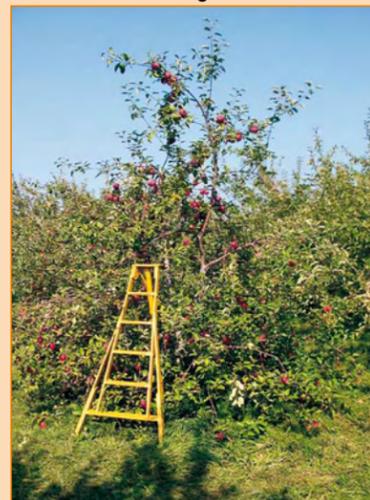


Photo : Jasmin Lévesque© Le Québec en images, CCDMD.

Boisé de la Maison Reine-des-Cœurs



Photo : Guy Gauthier© Le Québec en images, CCDMD.

Rôle des grandes affectations dans la protection des eaux souterraines

Qu'est-ce qu'un SAD?

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est un instrument de planification et d'organisation des activités du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le schéma permet la coordination des choix et des décisions de l'ensemble des municipalités de la MRC et du gouvernement.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, une affectation est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une vocation, d'une fonction ou d'une utilisation déterminée. Aussi, la détermination des grandes affectations dans le schéma d'aménagement et de développement constitue la première étape concrète dans l'exercice de planification et d'aménagement du territoire.

Concernant la protection de l'eau souterraine, la détermination des grandes affectations est une étape importante puisqu'elle permet de concilier les utilisations du territoire et, par conséquent, de régir, limiter ou prohiber des usages et des activités pouvant avoir un impact négatif sur la qualité ou la quantité d'eau. À cet égard, deux possibilités s'offrent à la MRC pour protéger ses aquifères sensibles. La première consiste à déterminer une affectation qui limiterait ou interdirait certains usages ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité ou à la quantité de l'eau souterraine (par exemple : une affectation forestière par opposition à une affectation industrielle). Dans le cas où cette solution ne peut être appliquée, notamment pour les surfaces actuellement utilisées à des fins agricoles, il y a possibilité, pour une MRC, de déterminer des sous-affectations, notamment des sous-affectations agricoles, dans lesquelles certaines pratiques pourraient être prohibées ou régies (par exemple : le contingentement du nombre d'élevages porcins dans une sous-affectation correspondant à un territoire dont la nappe phréatique est vulnérable). À l'intérieur des sous-affectations présentant des aquifères sensibles, une MRC peut demander aux municipalités concernées d'utiliser leurs pouvoirs légaux. Pour les affectations agricoles, les pouvoirs des municipalités consistent notamment à contrôler l'abattage d'arbres, à faire du zonage de production ou encore à continger la production porcine.

Noyau villageois dans le milieu agricole



Photo : Guy Gauthier© Le Québec en images, CCDMD.

Source : Les données utilisées pour la carte des grandes affectations proviennent du système d'information géographique en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Ces données sont issues des MRC et ont été traitées et uniformisées par le MAMR pour ensuite être intégrées à SIGAT.

Grandes affectations du territoire

-  Province naturelle
- Grandes affectations**
-  Urbaine
-  Agricole
-  Résidentielle
-  Agroforestière
-  Publique
-  Récréative
-  Industrielle
-  Conservation

AMÉNAGEMENT

